Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261113-A26-165-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026
Notification : 16/11/2026

A 26 - 165

ARRETE DE MAINLEVEE DE PERIL - IMMEUBLE 303 rue Prosper Convert à VIRIAT appartenant à la SCI SINA (AD162)

LE MAIRE DE VIRIAT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.511-1 à L.511-22 et R.511-1 à R.511-13 ;
Vu l'arrêté A 25-56 de mise en sécurité d'urgence péril imminent en date du 21 mai 2025 ;
Vue la requête en référé constat aux fins de désignation d'un expert et mise en sécurité en urgence des immeubles (articles L.511-9 du CCH et R.556-1 et R. 531-1 du CJA) formée par le Commune de Viriat le 4 juin 2025 devant le Tribunal Administratif de Lyon ;
Vue l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Lyon n°2506816 du 4 juin 2025 désignant M. Régis-Georges Molimard comme expert avec pour mission :
- d'examiner les immeubles situés 291 et 303 rue Prosper Convert à Viriat, parcelles AD 104 et AD 162,
- de dresser constat de l'état desdits bâtiments y compris, le cas échéant, de celui des bâtiments mitoyens,
- de se prononcer sur l'existence d'un danger imminent,
- et de proposer les mesures nécessaires pour mettre fin au danger et garantir la sécurité des personnes, ainsi que les délais dans lesquels elles devront être mises en œuvre.
Vue la visite des lieux de l'expert M. MOLIMARD qui s'est tenue en date du 5 juin 2025 ;
Vu le rapport d'expertise de M. MOLIMARD en date du 9 juin 2025 reçu le 10 juin 2025 ;
Vue la notification en date du 11 juin 2025 portant procédure contradictoire préalable ;
Vue la réponse du propriétaire en date du 23 juin 2025 ;
Vue la visite des lieux complémentaire de l'expert M. MOLIMARD qui s'est tenue en date du 23 juin 2025 ;
Vu le rapport d'expertise complémentaire de M. MOLIMARD en date du 26 juin 2025 ;
Vu l'arrêté A 25-74 de mise en sécurité d'urgence complémentaire en date du 30 juin 2025 ;
Vue la visite des lieux de l'expert M. MOLIMARD qui s'est tenue en date du 10 novembre 2026 ;
Vue la note de synthèse – diagnostics et préconisations du bureau d'études REPAIR Ingénierie en date du 30 octobre 2026 récapitulant l'ensemble des diagnostics et préconisations émis par REPAIR Ingénierie concernant le mur mitoyen des bâtiments 291 et 303 Rue Prosper Convert, en vue de la mainlevée du péril ;
Vus les documents produits par l'entreprise EGCS, notamment le dossier des ouvrages exécutés (DOE) en date du 11 novembre 2026 ;
Vu le rapport d'expertise complément n°3 établi ensuite par M. MOLIMARD en date du 12 novembre 2026 ;

Considérant les études et travaux de mise en sécurité réalisés sur l'immeuble ;
Considérant que l'origine des désordres a été identifiée et réparée ;
Considérant que le mur mitoyen a été entièrement déposé et reconstruit en agglos creux sur longrine BA jusqu'à la charpente, sur fondations sur micropieux implantés par paires ;
Considérant que les murs des façades ont été partiellement reconstruits et renforcés ;
Considérant que ces travaux ont permis la sécurisation de l'ouvrage et les reprises nécessaires afin de rétablir la stabilité de l'immeuble et de supprimer les risques identifiés ;
Considérant que le rapport d'expertise complément n°3 du 12 novembre 2026 souligne que « Le désordre principal vu dans le rapport initial se situait au niveau du mur de séparation entre les deux immeubles, ce désordre est totalement supprimé par la démolition en sous-œuvre et la reconstruction par un double mur en blocs de béton selon les études par les BET dument qualifiés, une partie de retour en façade avant et arrière a été reconstruite. En pied de façade arrière, à l'écoulement des eaux de pluie de la SCI SINA, le regard a été refait entièrement. Tous les travaux ont été réalisés par l'entreprise EGCS conformément aux études de confortation faites par les BET. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261113-A26-165-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026
Notification : 16/11/2026

Considérant que les interventions réalisées ont permis de remédier durablement et définitivement aux désordres ayant motivé l'arrêté de péril ;
Considérant que le rapport d'expertise complément n°3 établi par M. MOLIMARD en date du 12 novembre 2026 conclut que l'arrêté de péril n'a plus de raison d'être et peut être levé ;
Considérant que l'immeuble situé au 303 Rue Prosper Convert à 01440 VIRIAT appartenant à la SCI SINA ne présente plus de situation de péril ni imminent ni ordinaire ;
Considérant qu'il y a donc lieu de lever les arrêtés de mise en sécurité dudit immeuble, y compris concernant les interdictions d'occupation ;

ARRÊTE :

Article 1 – Mainlevée du péril

Le bâtiment situé au 303 Rue Prosper Convert à 01440 VIRIAT, cadastré section AD 162, appartenant à la SCI SINA, n'est plus déclaré en état de péril, ni imminent, ni ordinaire.
L'arrêté A 25-56 de mise en sécurité d'urgence péril imminent en date du 21 mai 2025, et l'arrêté A 25-74 de mise en sécurité d'urgence complémentaire en date du 30 juin 2025, sont levés.

Article 2 - Notification

Le présent arrêté sera notifié :
- au propriétaire occupant, SCI SINA domiciliée 508 chemin de CREPIGNAT - 01 440 VIRIAT
- à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Article 3 - Exécution

Le Directeur des Services Techniques de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sur le bâtiment concerné.

Fait à VIRIAT, le 13 novembre 2026

Le Maire,
Bernard PERRET

MAIRIE DE VIRIAT (AIN)